



# LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caribéenne de Football – Membre de la CON.CA.CAF  
Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98 Email : [football.guyane@wanadoo.fr](mailto:football.guyane@wanadoo.fr)

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

---

### Réunion du vendredi 26 novembre 2021

#### Présents :

**AMARANTHE-HORTH** Armide, **BAFAU** Marcel, **BELLONY** Rollin, **CLAU** Gilles, **DEDE** Dominique, **DANGLADES** Max, **JEAN-MARIE** Steve, **MIJDT** Alain, **NELSON** Antoine,

#### Absents :

**AGESILAS** Frantz, **AUBERGER** Florence, **DIMANCHE** Corine, **GOLITIN** Emané, **LONG** Rina, **PAPAYO** Mickle, **REVOUX** Christophe, **TORVIC** Fabrice, **VICTORIN** Thierry.

La séance débute à 19h15.

Le Directeur Technique Régional, Christophe ADAM assiste aux deux premiers points de l'ordre du jour de la réunion.

#### **1. Réception du sélectionneur Mr Thierry DENEFF pour le bilan de son action à la tête de la sélection senior.**

Nommé sélectionneur depuis mars 2018, Thierry DE NEEF dresse le bilan général de la sélection en retraçant l'ensemble des résultats lors des matchs.

Il souligne que les joueurs Rudy EVENS et Thomas VANCAZEELE ont fait partie de l'équipe type de la Concacaf.

Les préliminaires de la Gold Cup qui se sont déroulés du 3 au 6 juillet 2021, ont permis à la sélection de renforcer l'ambiance de groupe, ce qui explique son choix du sélectionneur de ne pas intégrer de nouveaux joueurs.

Les conditions de préparation n'ont pas été évidentes car la sélection n'a joué aucun match amical.

La dernière prestation de la sélection contre Trinidad and Tobago peut nous permettre d'envisager un projet sportif ambitieux pour l'avenir afin de qualifier la Guyane pour la ligue A.

Il se dit favorable à la poursuite de son action à la tête de la sélection A si l'occasion lui était donnée de poursuivre.

Au nom du Comité Directeur, le Président, Marcel BAFAU remercie Monsieur Thierry DE NEEF de son investissement sans faille pour le football guyanais.

#### **2. Analyse technique du DTR puis échanges et discussions sur le bilan de la sélection seniors.**

Après discussion et échanges de points de vue,

Il ressort que le COMITÉ DIRECTEUR doit définir avec précision l'orientation qu'elle souhaite donner à sa sélection A.

En effet, le comité directeur devra faire un choix entre ces deux axes :

-Une politique de la sélection A basée sur la performance immédiate.

-Une politique de sa sélection A qui servira de locomotive pour une politique et un réel projet à destination de toutes ses sélections afin d'amener le joueur guyanais vers la haute performance.

### 3. Demande autorisation réalisation d'un tournoi international U19 de l'Olympique de Cayenne.

Après discussions,  
**LE COMITE DIRECTEUR**

**DECIDE** de donner une suite favorable à la demande de l'Olympique de Cayenne d'organiser la 2<sup>ème</sup> édition du Tournoi international Emile ROCHE du 03 au 06 mars 2022.  
Ce tournoi est réservé à la catégorie U19.

**DECIDE** que dorénavant avant tout avis du CD, il sera demandé le cahier des charges de la compétition et le bilan de l'édition précédente.

### 4. Validation des demandes de dérogations des clubs et demande d'entente.

#### ➤ Demande de dérogation du FC OYAPOCK :

**VU** la demande de dérogation du FC OYAPOCK en date du 14/07/2021 concernant le non engagement de leurs catégories U17 et U19 en compétitions officielles pour la saison 2021-2022,

**VU** l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes , ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison ,*

**CONSIDERANT** l'absence de lycée à moins de 50 km de la commune de Saint-Georges,

**LE COMITE DIRECTEUR,**

*A l'unanimité des membres présents,*

**DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club du FC OYAPOCK.

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

#### ➤ Demande de dérogation de l'ASU GRAND SANTI

**VU** la demande de dérogation de l'ASU GRAND SANTI en date du 20/08/2021 concernant le non engagement de leurs catégories U13 et U19 en compétitions officielles pour la saison 2021-2022,

**VU** l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes , ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison ,*

**CONSIDERANT** que la ligue de football de Guyane ne peut organiser des compétitions de jeunes sur la commune de Grand-Santi non accessible pas la route,

**LE COMITE DIRECTEUR,**

*A l'unanimité des membres présents,*

**DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club de l'ASU GRAND SANTI.

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

➤ **Demande de dérogation de l'EF IRACOUBO**

**VU** la demande de dérogation formulée par l'EF IRACOUBO en date du 28/08/2021 concernant le désengagement de leurs catégories U13, U15, U16F et U18F en compétitions officielles pour la saison 2021-2022,

**VU** l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle ( lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison,*

**CONSIDERANT** que le club de l'EF d'IRACOUBO accède à la Régionale 1 pour la saison 2021-2022,

**CONSIDERANT** que le dernier recensement de l'INSEE précise que la commune d'Iracoubo compte 1732 habitants,

**CONSIDERANT** que les deux lycées les plus proches de la commune d'Iracoubo se trouvent à plus de 50 km,

**LE COMITE DIRECTEUR,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de donner une suite favorable à la demande de dérogation du club de l'EF d'IRACOUBO concernant le désengagement de leurs catégories U13, U15, U16F et U18F en compétitions officielles pour la saison 2021-2022.

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

➤ **Demande de dérogation de l'US SINNAMARY :**

**VU** la demande de dérogation de l'US SINNAMARY concernant le non engagement de leurs catégories U17 et U19 en compétitions officielles pour la saison 2021-2022,

**VU** l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle ( lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison,*

**CONSIDERANT** l'argument

**LE COMITE DIRECTEUR,**

*A l'unanimité des membres présents,*

**DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club de l'US SINNAMARY.

**La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

➤ **Demande d'Entente ASC REMIRE-ASC SOULA (R1 féminine)**

**VU** le courrier de l'ASC Ré mire et de l'ASC Soula demandant la prise en compte d'une entente entre leurs deux clubs pour participer aux championnats séniors féminins,

Conformément à l'article 39 des règlements généraux de la F.F.F,

**LE COMITE DIRECTEUR**

**DECIDE** de valider l'entente ASC REMIRE- ASC SOULA en régionale 1(féminine) pour la saison 2021-2022.

**Monsieur Gilles CLAU et Madame Armide AMARANTHE-HORTH n'ont pas pris part ni aux discussions, ni à la délibération.**

**5. Séminaire du 5 décembre 2021.**

Le président, Marcel BAFU propose qu'un comité de pilotage se réunisse le lundi 29 novembre pour finaliser l'organisation du séminaire des membres du Comité Directeur qui doit se tenir le dimanche 5 décembre 2021, de 8h à 17h30, à l'hôtel Mercure Royal Amazonia.

**6. Questions diverses**

Monsieur Alain MIJDT, 2<sup>ème</sup> vice-président de la LFG présente au comité Directeur, le projet de réalisation d'un bloc note destiné aux adhérents du football.

Après discussions et échanges de points de vue,

**LE COMITE DIRECTEUR**

**VALIDE** la démarche et le visuel de l'agenda proposé par Monsieur Alain MIJDT et Madame AMARANTHE-HORTH Armide.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève à 22h30.

Le Secrétaire Général

Le Président

**A. NELSON**

**M. BAFU**